

Proposition de Règlement annexe du Département documentation

au

Règlement intérieur de l'Université de Bordeaux

Mission

Le Département documentation a pour mission de définir et mettre en œuvre une politique documentaire concertée avec l'ensemble des bibliothèques et services documentaires du PRES et d'offrir de nouveaux services intégrant les évolutions technologiques et éditoriales. Il mène à bien les actions de coopération dans les domaines de l'offre documentaire, de l'informatique documentaire et du patrimoine.

D'autres axes de coopération pourront être définis en accord avec l'ensemble des partenaires.

Compte tenu de la situation existante et des orientations retenues, le Département s'attache tout particulièrement à :

- Assurer la mise en place et le développement du système d'information documentaire,
- Gérer et développer les catalogues communs (Babord, SUDOC-PS, catalogues fédérés), coordonner les opérations de rétroconversion,
- Assurer la participation aux réseaux de coopération documentaires régionaux, nationaux et internationaux (SUDOC, ABES,...),
- Favoriser le développement de politiques d'acquisition concertées, plus particulièrement pour les publications électroniques, et prendre en charge les acquisitions communes,
- Soutenir les actions de conservation et de valorisation des collections et du patrimoine documentaire (restauration, numérisation, plan de conservation partagée des périodiques,...),
- Gérer la Bibliothèque pluridisciplinaire en l'adaptant aux nouveaux usages et à la carte universitaire bordelaise,
- Assurer le développement des activités de l'URFIST en synergie avec les projets du Département.

Par ailleurs, le Département documentation a vocation à contribuer aux projets en lien avec la diffusion, l'archivage, et la valorisation de la production pédagogique et scientifique.

Organisation

Le Département est organisé en cellules correspondant aux différents secteurs d'activité. Il intègre le Centre régional SUDOC/PS, la bibliothèque pluridisciplinaire et l'URFIST.

Le Département œuvre en collaboration avec les services documentaires des établissements fondateurs du PRES ainsi qu'avec les différents départements et services du PRES.

Il participe en outre aux programmes du PRES comportant une dimension documentaire.

Direction

Le Directeur est nommé par le Ministre de l'Enseignement Supérieur sur proposition du Président du PRES, après consultation du Conseil d'Administration.

Le directeur met en œuvre la politique documentaire commune.

Par délégation du Président du PRES, il exécute le budget du Département et dirige le personnel.

Commission prospective documentation

Une commission prospective documentation est mise en place par le Conseil d'Administration du PRES pour définir les orientations et assurer le suivi des projets du Département.

La commission comprend 12 membres :

- Les représentants des Présidents des quatre universités et le représentant du Directeur de l'IEP, en charge de la documentation,
- Les directeurs ou responsables des Services documentaires des établissements du PRES, à savoir le directeur du SCD de l'Université Bordeaux 1, le directeur du SCD de l'Université Victor Segalen Bordeaux 2, le directeur du SCD de L'Université Michel de Montaigne Bordeaux 3, le Directeur du SCD de l'Université Montesquieu Bordeaux IV, le directeur de la Bibliothèque de l'Institut d'études politiques de Bordeaux et le responsable de la Bibliothèque de l'ENITA B¹,
- Le directeur du Département documentation.

La commission peut s'associer, à titre consultatif, des responsables de département du PRES, notamment la directrice générale des services, le directeur ou le chargé de mission TIC, des représentants des membres associés ainsi que des membres extérieurs représentant des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ou des collectivités territoriales.

¹ Les services documentaires de l'ENSEIRB et de l'ENSCP sont associés au SCD de l'Université Bordeaux 1 et représentés au sein de la Commission par la directrice de ce SCD

Elle se réunit au moins deux fois par an en formation plénière. Elle vote, avant soumission au Conseil d'Administration du PRES, le projet de budget et son exécution ainsi que le rapport d'activités et le programme d'actions du directeur du Département.

Elle établit des comptes-rendus de ses réunions qui sont transmis au bureau qui doit valider les orientations stratégiques.

La commission élit en son sein un coordonnateur.

Budget

Les moyens du Département lui sont alloués dans le cadre du budget du PRES et comportent notamment la dotation ministérielle sur critères et les dotations contractuelles affectées à la coopération documentaire.

Personnels et locaux

Les personnels et locaux font l'objet de conventions de mise à disposition entre l'Université Montesquieu Bordeaux IV et le PRES.